

Les industries culturelles et créatives sont l'avenir numérique de l'Europe

CULTURE ET LOISIRS
AU RISQUE DE L'INTERNET

Les industries culturelles et créatives (ICC) emploient plus de 14 000 personnes et représentent un chiffre d'affaires annuel d'environ 860 milliards d'euros, soit l'équivalent de 7% du PIB des 27 pays membres de l'Union européenne.

L'Europe se doit de tirer profit du potentiel de compétitivité et de croissance que représentent les ICC et de valoriser la richesse culturelle dont elles sont le vecteur à l'échelle mondiale.

Elle doit donc contribuer au développement d'une industrie forte dans ce secteur, si elle ne veut pas être un simple espace de consommation d'œuvres produites et distribuées par des acteurs extra-communautaires. Pour cela, elle doit mettre en place une véritable stratégie de soutien à nos champions européens du secteur et remettre ainsi en cause une « exception numérique » qu'elle a laissé s'installer et qui profite avant tout aux géants extra-communautaires du secteur.

Par **Jean-Noël TRONC***

De par leur double nature – à la fois économique et créative – les industries culturelles et créatives (ICC) européennes recèlent un potentiel économique encore largement sous-estimé et participent au rayonnement de notre patrimoine culturel dans le monde. Le numérique, qui a accéléré la mondialisation et l'intensification des échanges de contenus culturels, bouleverse les grands équilibres du secteur et ses modèles économiques éprouvés. Dans

* Directeur général de la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique).

cet espace en reconfiguration, les ICC sont une force pour l'avenir de l'Europe. Si la disponibilité démultipliée des contenus culturels sur Internet est un avantage évident pour les internautes, elle représente également pour les créateurs, éditeurs ou distributeurs européens une immense opportunité de valorisation de la diversité de notre patrimoine et de nos contenus à l'échelle mondiale et de renforcement de la compétitivité économique de l'Europe. Avec le Web, la barrière historique entre un créateur et son public disparaît. Mais encore faut-il préserver, et renouveler, les modèles de la rémunération de la création.

Toutefois, si les groupes européens disposent de nombreux atouts pour s'imposer, ils sont de plus en plus

soumis à la concurrence d'acteurs étrangers qui bénéficient de ressources technologiques et financières considérables, et qui se sont organisés en développant d'emblée des stratégies d'optimisation fiscale efficaces. La concurrence de ces multinationales du numérique est d'autant plus redoutable que ces groupes, au nom de la libre concurrence et du marché unique, sont souvent soutenus, voire même favorisés par les instances européennes. Alors que l'écosystème dans lequel se déploie l'économie de la création est en pleine mutation, l'Europe court aujourd'hui le risque de devenir un simple espace de consommation d'œuvres créées et diffusées par des entreprises extra-communautaires.

Le développement des ICC européennes au travers notamment de l'essor de la distribution des contenus en ligne est une priorité tant pour dynamiser une industrie génératrice d'emplois et de croissance durable que pour promouvoir l'attractivité et les valeurs de nos territoires. L'Europe doit se saisir de cette opportunité pour faire évoluer sa régulation afin de placer les acteurs européens dans les meilleures conditions possibles sur un marché de plus en plus ouvert.

LES ICC EUROPÉENNES, UN SECTEUR AU POTENTIEL DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT ENCORE LARGEMENT SOUS-ESTIMÉ

En ces temps de crise économique mondiale, le dynamisme de la création culturelle fait d'elle le levier d'une croissance intelligente en Europe. Au total, les ICC pèsent près de 7% du PIB des 27 États membres de l'Union européenne.

Soutenir ce secteur qui représente pas moins de 14 millions d'emplois pour l'essentiel non délocalisables et 860 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, et qui connaît un développement continu et ce malgré la crise (1), s'impose comme étant de notre intérêt le plus évident. En France, on estime à plus de 50 milliards d'euros, et à plus d'un million d'emplois, l'apport en valeur des industries de la création.

De fait, le secteur des ICC est au cœur de l'avenir de nos emplois et de l'attractivité de nos régions. Miser sur la culture permet de contribuer à la visibilité et au dynamisme des territoires, et les zones ayant fait ce choix présentent un taux de chômage comparativement plus faible (2). La culture contribue à redynamiser des régions en déclin et est porteuse de sens, elle participe également à la cohésion sociale. L'Europe avec ses 30 000 écrans de cinéma et ses 50 000 bibliothèques publiques (3) commence à prendre conscience du fait que l'activité de création et de diffusion foisonnante qui l'anime participe de la vitalité locale.

C'est une évidence : la culture au même titre que la protection de l'environnement est vecteur de croissance économique ; le développement durable résulte tout autant de la croissance grise que de la croissance verte (4).

Outre leurs atouts économiques, les ICC nourrissent et enrichissent la diversité culturelle, leur valeur symbolique ne doit donc pas être négligée. Reflets de la pluralité et du dynamisme des pays membres de l'Union européenne, les ICC sont essentielles pour poursuivre l'intégration européenne. Ainsi, dans le secteur musical, l'illustration même de cette richesse s'exprime à travers celle des membres de la SACEM, qui regroupe 140 000 auteurs-compositeurs, dont plus de 17 500 membres étrangers représentant plus de 163 nationalités, et qui accueille chaque année 4 500 nouveaux adhérents. Elle est la plus internationale des sociétés regroupant des auteurs du monde.

Les ICC se font d'ailleurs le porte-parole de cette diversité, au niveau mondial. Le répertoire de la SACEM, qui compte plus de 8 millions d'œuvres originales, est ainsi le deuxième en termes de diffusion et d'écoute dans le monde, juste après le répertoire anglo-saxon, et il réalise d'importantes recettes dans tous les genres musicaux : l'électro (David Guetta, Martin Solveig, DJ Snake, Sandy Vee, M83, Bob Sinclar, Justice... – Tous ces créateurs collaborent de plus avec les grands noms de la musique anglo-saxonne, de Madonna jusqu'aux Black Eyed Peas, en passant par Rihanna), la chanson de variétés (Zaz, Anggun...), les musiques du monde (Alpha Blondie, Manu Di Bango, Souad Massi...), la pop musique (Woodkid, Phoenix, Yelle, Ben l'Oncle Soul, Ayo, Yael Naim...), les grands classiques de la chanson française (Edith Piaf, Claude François, Charles Trenet...), les musiques de film (Alexandre Desplat, Bruno Coulais, Ludovic Bource...), ou encore la musique contemporaine (Henri Dutilleux, Olivier Messiaen...). De fait, les ICC sont déjà « mondialisées » et contribuent sans conteste au rayonnement de la France et de l'Europe dans le monde.

La contribution de nos créateurs, éditeurs et distributeurs de contenus à la diversité culturelle représente un véritable enjeu de civilisation : les ICC sont créatrices de liens de signification entre les citoyens européens. Les ICC étant au cœur de la valorisation, il

(1) *Promouvoir l'économie numérique : l'enjeu de l'emploi dans les industries créatives de l'Union européenne*, étude réalisée par TERA Consultants (Paris), mars 2010.

(2) *La culture, enjeu économique ou symbolique pour l'attractivité des territoires ?*, INEUM Consulting, 2009.

(3) KALTENBACH (Laure), CLÉMENT (Jérôme) & KLOSSA (Guillaume), « La Culture, moteur de l'Europe », *Le Figaro*, 21 janvier 2013.

(4) C'est notamment la thèse que soutient l'économiste Christian de Boissieu, voir SCHAEFFER (Frédéric), « Un impact difficile à mesurer sur la croissance », *Les Echos*, 19 novembre 2009.

s'agit donc de promouvoir les valeurs et le projet d'une Europe créative et compétitive sur la scène internationale, et notamment de soutenir le modèle européen d'aide à la création.

AVEC L' « EXCEPTION NUMÉRIQUE », L'EUROPE SE TROMPE DE COMBAT

Dans ce contexte, la mutation que subit actuellement l'écosystème dans lequel se déploie l'économie de la création, constitue une opportunité réelle pour l'Europe de tirer profit du potentiel de compétitivité et de croissance que représentent les ICC et de valoriser la richesse culturelle dont elles sont le vecteur à l'échelle mondiale. De fait, une spécialisation mondiale semble s'imposer : la fabrication des équipements électroniques revenant à l'Asie, le développement des grands services de l'Internet étant l'apanage des États-Unis, et l'Europe devenant le berceau d'une multitude de champions internationaux de la création et de la distribution de contenus culturels. Pour ne citer que quelques exemples : Hachette ou Bertelsmann pour les livres et l'édition ; Universal, Deezer ou Spotify pour la musique ; les groupes Activision-Blizzard, filiale de Vivendi, et Ubisoft, qui figurent parmi les cinq premiers éditeurs mondiaux de jeux vidéo...

L'expérience de certaines filières nous a néanmoins appris que l'essor des technologies numériques s'accompagne d'une remise en cause de l'équilibre traditionnel entre les acteurs et des modèles commerciaux établis. Plusieurs acteurs internationaux du numérique, particulièrement bien dotés technologiquement et financièrement, ont fait irruption sur le marché européen et se sont rapidement imposés, si bien qu'aujourd'hui une poignée de groupes extra-communautaires se partagent les activités de distribution et de diffusion de contenus dématérialisés : Apple avec iTunes, Google avec YouTube, Amazon, etc.

Il faut se rendre à l'évidence : l'Europe est en train de perdre la bataille de la distribution, comme nous le confirme l'actualité récente. En janvier 2013, Virgin Megastore a déposé le bilan en France ; en Grande-Bretagne, même constat pour HMV, la grande enseigne culturelle ; la Fnac, quant à elle, a abandonné la vente de musique au format dématérialisé, transférant cette activité à iTunes, qui profite du faible taux de TVA appliqué au Luxembourg. Ces enseignes européennes sont victimes de la concurrence des multinationales du numérique qui bénéficient de réglementations plus souples et notamment d'une fiscalité plus avantageuse. Dans ce contexte, l'Europe risque de se transformer en un simple espace de consommation d'œuvres produites et distribuées par des acteurs extra-communautaires. Moins d'offre, moins de choix : la domination des catalogues *mainstream*

signerait ainsi la fin du modèle européen fondé sur la diversité culturelle.

Ce risque est paradoxalement encouragé par l'attitude même des instances européennes. En effet, si l'on entend souvent critiquer, en Europe, l'« exception culturelle », alors que de nombreux secteurs bénéficient dans notre pays de dispositifs de soutien spécifiques et adaptés, depuis l'aéronautique jusqu'à l'agriculture, il existe dans les faits, au niveau européen, une véritable « exception numérique » (5). Ce secteur protégé, mis à l'abri des règles économiques qui s'imposent aux autres acteurs économiques tant au plan fiscal que légal, est bien celui dont bénéficient les grands acteurs de l'Internet qui non seulement échappent aux fiscalités nationales mais bénéficient aussi d'une exception au regard de leur responsabilité (Directive sur le commerce électronique 2000/31/CE), une situation qui est de plus en plus problématique.

Mais au plan industriel et en matière d'emploi, l'informatique, l'électronique et les télécoms (les services mis à part) appartiennent déjà au passé industriel de l'Europe (Thomson n'est plus depuis 2007, Siemens, Amstrad, Sinclair, Ericsson, Alcatel ou Bull ont pour la plupart eux aussi disparus). Dans la téléphonie mobile, sur les huit marques les plus vendues par les opérateurs en 2002, une seule marque n'était pas européenne, Motorola. Dix ans plus tard, il ne reste plus qu'une seule marque européenne, Nokia, qui se trouve aujourd'hui très fragilisée. L'avenir des industries numériques européennes ne se situe donc pas du côté de l'informatique ou de l'électronique.

Et pourtant, la copie privée – seul système paneuropéen permettant un transfert de valeur des importateurs de matériels vers la création – est la cible d'attaques régulières de la part des fabricants et des importateurs de matériels d'enregistrement, qui se sont lancés dans une stratégie concertée de remise en cause de cette juste rémunération des créateurs. Ces attaques ont été ouvertement soutenues par certains membres de la Commission européenne elle-même, confortant ainsi les positions des industriels extra-communautaires au détriment de nos propres créateurs (6), une situation paradoxale qu'ont soulignée les récentes recommandations issues de la médiation conduite par Vitorino sur les rémunérations pour copie privée en Europe (7).

(5) POUSSIELGUE (Grégoire) & BARROUX (David), « Il faut en finir avec l'exception numérique », interview de Jean-Noël Tronc publiée dans *Les Echos*, 21 janvier 2013.

(6) Communiqué de presse de Michel Barnier suite à la remise des recommandations d'António Vitorino.
http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-80_fr.htm?locale=fr

(7) *Recommendations resulting from the mediation on private copying and reprography levies*, António Vitorino, Brussels, 31 January 2013.

L'EUROPE A BESOIN DE SES INDUSTRIES DE CONTENUS, SEUL SECTEUR QUI PUISSE ENCORE DONNER NAISSANCE À DES CHAMPIONS EUROPÉENS DU NUMÉRIQUE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

L'« exception numérique » que le législateur européen a laissé s'installer, par aveuglement ou par dogmatisme, doit cesser. On l'a vu, le développement des acteurs européens des ICC doit s'imposer comme une priorité, à la fois économique et culturelle. Il nous faut changer de cap pour que nos ICC puissent constituer une alternative crédible à l'arrivée de géants extra-communautaires.

De fait, nos entreprises de diffusion et de production de contenus, dont le développement s'inscrit actuellement dans un contexte de concurrence inégale, disposent d'atouts indéniables pour devenir des champions internationaux du numérique, comme le confirme le dynamisme de sociétés telles que Dailymotion, qui propose 34 déclinaisons locales dans 16 langues différentes de sa page d'accueil, ou Deezer, qui a réussi en octobre dernier à lever 100 millions d'euros destinés à mettre en place son vaste plan de déploiement mondial, ou encore son concurrent Spotify, qui est implanté dans plus de vingt pays. D'autant que certaines, comme Deezer, peuvent déjà s'appuyer sur les ressources de grands groupes européens.

La prise de conscience de l'importance de ces enjeux est en train de s'opérer au niveau des instances européennes comme nationales. On peut citer à cet égard la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Promouvoir les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne » (8) du 26 septembre 2012. Mais également la lettre envoyée aux Commissaires en charge de la Culture, du Marché intérieur et de la Stratégie numérique, à l'initiative de la ministre de la Culture de la France, Aurélie Filippetti, et cosignée par une douzaine de ministres européens de la Culture, une lettre qui fait suite à la communication précitée laquelle souligne l'importance d'une régulation équilibrée dans les secteurs de la création et du numérique.

Cette prise de conscience doit désormais se traduire dans les faits, et plusieurs évolutions de la régulation doivent donc être adoptées afin de rééquilibrer les rapports économiques et financiers entre les divers intervenants sur un marché qui est de plus en plus ouvert. D'abord, s'impose comme une évidence la mise en place de règles fiscales et de dispositions légales et réglementaires qui ne désavantagent pas nos acteurs face à leurs concurrents extra-communautaires. Les États membres de l'Union européenne doivent cesser

la concurrence réglementaire et fiscale à laquelle ils se livrent et adopter des positions unifiées s'ils veulent parvenir à imposer aux acteurs internationaux du numérique notre modèle européen fondé sur la diversité culturelle.

Le comportement de passager clandestin de ces multinationales, qui profitent de la création qu'elles diffusent et des infrastructures de télécommunications qu'elles utilisent, sans participer au financement ni de l'une ni de l'autre, doit d'ailleurs cesser. Les réflexions actuelles (9) sur une reterritorialisation de l'activité ou du revenu de ces acteurs qui puisse servir de base à leur soumission à l'impôt sur les sociétés dans les pays membres de l'Union européenne, doivent être conduites en y accordant la plus grande attention.

D'autres acteurs nationaux innovants présents sur le Net (pagesjaunes.fr, opodo.fr, voyages-sncf.com, leguide.com, leboncoin.fr...) pourraient être, plus encore que les industries culturelles, les prochaines victimes de « l'exception numérique ». Nos grands opérateurs de télécommunications sur qui pèsent à la fois de fortes obligations d'investissement et une contrainte exacerbée qu'exerce sur eux le consumérisme triomphant, en payent eux aussi le prix fort. Pour eux, la « neutralité du Net » se traduit par une subvention de fait octroyée aux grands acteurs numériques américains de l'Internet.

Les dispositifs existants de régulation restent donc cruciaux. Mais si l'Europe veut conserver son rang dans un marché de plus en plus concurrentiel, elle doit également se préoccuper de favoriser l'émergence de champions dans le secteur des ICC. De grands groupes européens de contenus, tels que l'allemand Bertelsmann ou le français Vivendi notamment, peuvent atteindre la taille critique nécessaire pour rivaliser avec les plus grands au niveau international. Ces groupes sont susceptibles d'inventer de nouveaux modes de diffusion de nos contenus et de développer des services innovants répondant aux attentes des consommateurs européens, et en particulier de favoriser par l'assise qui est la leur l'émergence de plateformes européennes performantes à l'échelle mondiale. Chercher à consolider ces groupes représente donc un véritable enjeu de compétitivité pour les responsables européens, qui doivent considérer avec pragmatisme les propositions dont ils sont saisis, lesquelles visent à faire évoluer les règles du contrôle des concen-

(8) Rapporteur : Pezzini (Employers - GR I / Italy), co-rapporteur: Konstantinou (Workers - GR II / Greece), référence : CESE 2377/2012 - CCMI/107. Cette communication a été adoptée par le Conseil économique et social européen le 17 avril 2013.

(9) Se référer notamment au rapport de la mission d'expertise Colin - Collin sur la fiscalité de l'économie numérique de janvier 2013.

trations en vue de les adapter au nouvel environnement concurrentiel (10).

CONCLUSION : IL EST DE NOTRE
RESPONSABILITÉ DE CONSTRUIRE AVEC LES
INSTITUTIONS EUROPÉENNES UNE STRATÉGIE
DE SOUTIEN AUX CHAMPIONS EUROPÉENS DU
SECTEUR DES ICC

Les États européens doivent rompre avec la concurrence réglementaire et fiscale à laquelle ils se livrent et qui joue au détriment de leurs propres entreprises créatives, pour se consacrer à l'adoption d'une stratégie unifiée de valorisation des ICC.

Dans ce contexte, la France doit jouer un rôle moteur pour que l'Union européenne reconnaisse enfin le potentiel des ICC. C'est en France, à l'initiative de Beaumarchais, qu'a été inventé le concept du droit d'auteur afin d'assurer le renouvellement constant de la création. La France est également l'un des pays les

plus connectés d'Europe et occupe même la deuxième marche du podium en ce qui concerne la pénétration des terminaux connectés. « Ce que Paris conseille, l'Europe le médite ; ce que Paris commence, l'Europe le continue », nous enseigne Victor Hugo : la France doit s'investir plus encore pour faire avancer dans l'esprit du législateur européen cette intuition que l'avenir numérique de l'Europe passe par les ICC.

À l'heure où Internet redistribue les cartes, les ICC ont également un rôle à jouer. Elles doivent s'unir pour témoigner à l'échelle européenne de leur contribution positive à la croissance et au développement, et contribuer activement aux réflexions actuelles sur cette nouvelle écologie qu'il nous faut à présent définir et qui se situe entre l'économie et la culture.

(10) Ce point est reconnu comme un sujet stratégique de compétitivité pour les groupes audiovisuels par le rapport sur la télévision connectée remis en novembre 2011 et dont ont été destinataires à l'époque le ministre de la Culture et de la Communication et le ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique.